

# Compte-rendu de la CPR du 2 octobre 2020

## Quelques chiffres sur l'activité 2019 des orthophonistes libéraux-ales à la Réunion :

- Au 31/12/19, 455 orthophonistes exercent à la Réunion en activité libérale conventionnée
- 29 cabinets ont été clôturés en 2019
- Il y a 45 orthophonistes pour 100 000 habitants (contre 29 pour 100 000 au niveau national)
- 97,1% des orthophonistes sont installé(e)s en zones sur-dotées, très dotées et intermédiaires
- Au total, en 2019, les orthophonistes ont suivi près le 21 842 patients à la Réunion
- 41,2% des patients bénéficient de la CMU (contre 13% en France métropolitaine)
- Le chiffre d'affaire moyen des orthophonistes à la Réunion en 2019 est de 47641€ (contre 43594 en 2018).

## Les mesures liées à la Covid-19

- Depuis le 10/07/20 il n'est plus possible de pratiquer des soins à domicile sans que cela ne soit spécifié sur l'ordonnance
- Le télésoin est autorisé jusqu'au 30/10/2020 (facturation en Exo3), il n'y a pas encore d'informations sur la suite du télésoin
- Le demande de compensation financière de la CNAM est cloturée depuis le 31 juillet. Pour information 223 demandes ont été faites à la Réunion avec une aide moyenne de 790€/orthophoniste. En fonction des situations, un complément pourra être versé en fin d'année.

## Les rejets et les réclamations

- Pour rappel, si **DAP est faite alors que le patient bénéficie de la C2S** (anciennement CMU), l'ensemble du traitement est pris en charge par la C2S. Si le patient change de mutuelle en cours de traitement, les factures télétransmises vont être recyclées manuellement par la CGSS car le système informatique va automatiquement bloquer ces factures. Cela génère un message de rejet mais dans le détail reçu par mail il est écrit « le paiement va être effectué ». **Ainsi, il faut ignorer le message de rejet, l'orthophoniste n'a aucune réclamation à faire, le paiement sera effectué.**
- Pour les prescriptions venant des médecins des ESMS, il faut entrer le numéro FINESS de l'établissement (et non le numéro fictif du médecin) ainsi que la spécialité du médecin. Si il y a tout de même un rejet lié à un arrêt automatique de la facture par le système informatique de la CGSS, la facture sera traitée manuellement et le paiement sera effectué.
- Ainsi, les message de rejets que nous recevons ne correspondent pas à un rejet de la facture mais simplement à une facture arrêtée par le système informatique pour être contrôlée manuellement.
- Concernant les réclamations, elles doivent être faites à l'adresse mail [dppr-reclamations@cgss.re](mailto:dppr-reclamations@cgss.re). Depuis environ 3 ans, il faut imprimer le formulaire que le cgss vous transmet en réponse à votre email et que vous pouvez trouver sur le site de la cgss, le remplir, le scanner pour ensuite le renvoyer avec les pièces justificatives. Les commissaires paritaires ont demandé la mise en place d'un formulaire à remplir en ligne pour éviter cette lourdeur administrative, la demande a été entendue par la CGSS.

- Et, pour toutes autres questions relatives à des facturations (en dehors des réclamations) il faut envoyer un mail à [pnpp@cgss.re](mailto:pnpp@cgss.re)

### Information faite aux médecins sur l'intitulé des ordonnances

- Pour rappel, il avait été dit par la CGSS lors de la dernière CPR que la prescription « bilan d'investigation » n'est possible qu'en première intention (pour le bilan initial). Pour un bilan de renouvellement, la prescription des séances est tacite même si elle n'est pas indiquée clairement sur l'ordonnance.
- Une information a été faite lors de la CPR médecin à ce sujet.
- Nous rappelons que la rédaction d'un compte-rendu de bilan est une obligation conventionnelle et il doit être transmis au médecin prescripteur par voie postale ou via la messagerie sécurisée de santé.

### Les contestations de non-attribution du forfait d'aide à la modernisation et à l'informatisation (FAMI)

- Le traitement des dossiers avait été suspendu. Les dossiers en cours devraient être traités dans les prochains jours. Pour rappel les contestations se font à [conventionmed@cgss.re](mailto:conventionmed@cgss.re)

### Procédure de contrôle manuel de l'activité des praticiens de santé

- Cette procédure a été lancée. Ainsi, les praticiens repérés sans activité (sans facturation) depuis un an sont contactés. S'ils ne se manifestent pas dans le mois suivant, ils sont déconventionnés automatiquement. 29 orthophonistes ont ainsi été déconventionnés.